



**ARRÊT** Madame Lisette THEVENAZ  
Maire de la commune de  
Bernex

relatif à la dénomination d'un chemin sur  
le territoire de la commune de **1233** de **BERNEX**

du 12 décembre 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Concerne : Dénomination d'artère.

vu la délibération de la commune de Bernex  
du 10 novembre 1977;

Madame le Maire,  
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

A la suite de la réalisation d'un lotissement de villas au lieu-dit "Aux Contesses", nous pensons qu'il est opportun d'attribuer une dénomination distincte au chemin desservant ledit lotissement (teinte jaune du plan annexé).

### ARRÊTÉ

A titre de suggestion nous pourrions utiliser la dénomination suivante :

Il est donné le nom de :  
CV4618 "Chemin du Champ-Manon" (nom local)

CV460 - ce chemin existait autrefois dans cette région. de Laconnex.

Nous restons dans l'attente de vous lire et vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire :

J. LUISIER

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat



RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'un chemin sur  
le territoire de la commune de Bernex

du 12 décembre 1977

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu la délibération de la commune de Bernex  
du 10 novembre 1977;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

**A R R E T E**

Il est donné le nom de :

CV4618 - chemin de Champ-Manon (ancien nom de la région)  
à l'artère reliant le chemin de Bonne à la route de Laconnex.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1978.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:



DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AGRICULTURE

Commune de BELLEVILLE

Copie de la délibération du Conseil municipal  
prise en séance du 10 novembre 1977

Transmis pour préavis aux départements :

Cadastre / commission de  
nomenc lature

N° 955 à rappeler

Dénomination d'un nouveau chemin

Le délai référendaire expire le 11 DEC. 1977  
Certifié conforme à l'original et transmis ce jour,

Genève, le 21 NOV 1977

Le secrétaire général du département de l'intérieur :

- Vu la proposition de la commission cantonale de nomenclature du 25.10.1977,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

d é c i d e

d'attribuer le nom de

CV4618 Chemin de Champ-Manon

au chemin s'étendant de la "bretelle" de la route de Laconnex au chemin de Bonne, au lieu-dit "Aux Contesses".

---

du chemin de Bonne - à l'extrémité de la route